



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

**Exercice 2020**



N° SIREN 781 166 210

N° LEI 969500OUO9HX5F6UZ488



<b>A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS .....</b>	<b>5</b>
A.1 Activités .....	5
A.2 Résultats de souscription.....	8
A.3 Résultat des investissements .....	10
A.4 Résultats des autres activités .....	11
A.5 Autres informations .....	11
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>12</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité.....	17
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..	19
B.4 Système de contrôle interne .....	22
B.5 Fonction d'audit interne.....	23
B.6 Fonction actuarielle.....	23
B.7 Sous-traitance.....	23
B.8 Autres informations .....	23
<b>C. PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>24</b>
C.1 Risque de souscription .....	24
C.2 Risque de marché.....	25
C.3 Risque de crédit.....	27
C.4 Risque de liquidité.....	27
C.5 Risque opérationnel .....	28
C.6 Autres risques importants.....	28
C.7 Autres informations .....	28
<b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>29</b>
D.1 Actifs .....	30
D.2 Provisions techniques .....	32
D.3 Autres passifs.....	35
D.4 Autres informations .....	36
<b>E. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>37</b>
E.1 Fonds propres .....	37
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	38
E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	42
E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé .....	42
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	43
E.6 Autres informations .....	43

## SYNTHÈSE

Organisme à but non lucratif, la MUTUELLE 403 est une Mutuelle relevant du Code de la Mutualité agréée pour proposer des garanties accidents, maladie, vie - décès (branche 1, 2 et 20).

### Singularités de la MUTUELLE 403

La MUTUELLE 403 s'appuie sur plus de 80 ans d'expérience et sur une solidité reconnue. Inscrite sur le registre de la préfecture de Charente, le 13 octobre 1936, à la ligne 403, la MUTUELLE 403, en tant que structure à taille humaine, a su développer au fil des ans des principes forts :



### Indépendance

La MUTUELLE 403 est indépendante depuis sa création.

Ce principe d'indépendance constitue encore aujourd'hui l'ADN de la MUTUELLE 403. Indépendance ne signifie pas repli sur soi, en effet la MUTUELLE 403 se réserve le droit de s'ouvrir à divers partenariats afin de proposer une offre de service globale à ses adhérents.

### Réactivité

La MUTUELLE 403, en tant que mutuelle régionale, a souhaité se doter de tous les métiers de la protection sociale en son sein, et plus particulièrement en refusant d'externaliser sa gestion, afin de répondre à toutes les attentes de ses adhérents.

### A l'écoute

« Le véritable employeur, c'est l'adhérent ». La MUTUELLE 403 se positionne comme un soutien de proximité, pour une véritable satisfaction adhérent, grâce à ses 9 agences réparties sur les départements de : la Charente, à Angoulême et Cognac ; la Charente-Maritime, à La Rochelle et Saintes ; la Corrèze, à Brive-la-Gaillarde ; la Gironde, à Bordeaux ; les Deux-Sèvres, à Niort ; la Haute-Vienne, à Limoges et Saint-Junien.

### Solidité

Développée avec l'appui des représentants du personnel d'entreprises adhérentes dans les secteurs de la briqueterie et de la marqueterie de la Haute-Vienne, la MUTUELLE 403 a su se construire une clientèle d'entreprises et d'adhérents individuels fidèles, notamment en proposant une tarification la plus juste et équilibrée possible.

## **Activité**

L'activité de la MUTUELLE 403 a subi les conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. La mutuelle a mis en œuvre dès le premier confinement une stratégie de protection de ses collaborateurs et de ses adhérents en instaurant le télétravail et en fermant ses agences. Les échanges téléphoniques et par mails avec les adhérents ont permis de maintenir le lien. La MUTUELLE 403 s'est tenue à disposition de ses adhérents pour les soutenir dans les épreuves qu'ils pouvaient subir pendant cette crise en permettant notamment des reports de paiement des cotisations.

L'Assemblée Générale de la MUTUELLE 403 qui s'est tenue au mois de septembre 2020 a entériné la mise à jour des statuts ainsi que du règlement mutualiste en permettant notamment d'instaurer :

- la mise en œuvre des garanties d'audioprothèse dans le cadre de la réglementation sur le 100% santé
- la réglementation relative à la résiliation infra-annuelle

Dans le cadre du respect des valeurs mutualistes, en 2020, la MUTUELLE 403 a maintenu sa position en faveur des personnes aux faibles revenus en conservant son statut de gestionnaire du dispositif de complémentaire santé solidaire.

## **Gouvernance**

L'activité de la MUTUELLE 403 a été rythmée par l'organisation des élections des délégués à l'Assemblée Générale, par un renouvellement du Conseil d'administration et du Bureau permettant l'élection d'un nouveau Président.

## **Profil de risque**

Le profil de risque de la MUTUELLE 403 est détaillé dans ce rapport et couvre les catégories de risques telles qu'elles sont définies par la réglementation Solvabilité 2, avec un focus particulier pour les risques spécifiques à la MUTUELLE 403. Les risques opérationnels ont fait l'objet d'une revue complète au cours de l'année 2020 permettant la mise à jour des cartographies des risques.

## **Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital**

Les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité ainsi que la gestion du capital suivent les règles de Solvabilité 2. La MUTUELLE 403 utilise la formule standard définie par les textes réglementaires pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR). Au 31 décembre 2020, la MUTUELLE 403 affiche des fonds propres supérieurs aux exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité.

## Indicateurs de référence

Au titre de l'année 2020, la MUTUELLE 403 présente les résultats et indicateurs suivants :

<i>En k€</i>	Indicateurs comptables		
	31/12/20	31/12/19	Var. %
<b>Cotisations acquises santé brutes (non vie)</b>	58 686	58 710	0,0%
<b>Résultat technique</b>	4 594	3 346	37,3%
<b>Résultat avant impôts</b>	4 646	4 144	12,13%
<b>Résultat net après impôts</b>	3 179	2 906	9,38%

<i>En k€</i>	Indicateurs Solvabilité 2		
	31/12/2020	31/12/2019	Var. %
<b>Fonds propres</b>	65 026	62 532	4%
<b>SCR</b>	16 960	14 102	20%
<b>MCR</b>	4 240	3 525	20%
<b>Ratio SCR</b>	383,42%	443,44%	-14%
<b>Ratio MCR</b>	1533,67%	1773,74%	-14%

# A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS



## A.1 Activités

### Présentation de la MUTUELLE 403

Immatriculée sous le numéro SIREN 781166210, la MUTUELLE 403 est présente dans 9 villes de France et son siège est situé à Angoulême, 16 rue René Goscinny 16013 Angoulême Cedex.

Selon le principe de représentation « un homme, une voix », la MUTUELLE 403 est gérée par des représentants élus par les adhérents : les délégués. Ces femmes et ces hommes, concernés par leur régime de protection sociale et attentifs à la bonne marche de leur Mutuelle, garantissent le fonctionnement démocratique en représentant les adhérents aux assemblées générales. Ce mode de gestion garantit aux adhérents une représentativité de leurs intérêts personnels et professionnels.

Concrètement, les adhérents élisent les délégués pour un mandat de 6 ans. La MUTUELLE 403 est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres au plus. Le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 est composé pour les deux tiers au moins de membres participants, en recherchant une parité femme/homme. Celui-ci détermine les orientations de la MUTUELLE 403 et veille à leur application. Il nomme un dirigeant opérationnel (directeur général), conformément aux exigences réglementaires Solvabilité 2, chargé de mettre en application les orientations stratégiques fixées par le conseil d'administration.

La MUTUELLE 403 a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à la SAS Exco Valliance Conseils, en la personne de M. Michel DAMPERAT, situé au 11, Route du Peux CS12525 Soyaux 16025 Angoulême Cedex.

L'autorité chargée du contrôle de la MUTUELLE 403 est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 Paris.

L'effectif salarié moyen de la MUTUELLE 403 s'élève à 79 collaborateurs en 2020.

La MUTUELLE 403 exerce son activité assurantielle sur le risque relatif à la complémentaire santé. Elle possède de nombreux partenariats lui permettant de distribuer des garanties d'incapacité, d'invalidité, de capitaux décès, de frais d'obsèques, de rentes de conjoint ou éducation, de garanties assurance de prêt, de dépendance, d'accident de la vie et d'assistance. Les prestations d'assistance sont proposées en inclusion de nombreuses garanties de complémentaire santé.

### La gouvernance de la MUTUELLE 403 repose donc sur les acteurs suivants :

- **Les délégués**, qui représentent les adhérents à l'assemblée générale, participent aux orientations de la Mutuelle et élisent les membres du conseil d'administration ;
- **Le conseil d'administration** qui détermine les orientations de l'activité de la MUTUELLE 403 et veille à sa mise en œuvre ;
- **Les dirigeants effectifs** (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- **Les fonctions clés** (vérification de la conformité, actuariat, gestion des risques et audit interne), qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité et des

« Un homme, une voix. »

La MUTUELLE 403 est également présente sur le plan de l'action sociale et de la prévention.

Les actions de prévention développées en 2020 ont été :

- Participation à l'événement Octobre Rose ;
- Participation à l'événement des Bulles Roses ;
- Investissement dans la Campagne du vaccin antigrippal ;
- Financement de massages par l'association « Asso Les Mains d'Or » ;
- Initiation à la sophrologie par la Directrice Générale adjointe de la MUTUELLE 403.

Concernant l'action sociale, quatre commissions se sont tenues en 2020.

## **Opérations et activités importantes en 2020**

La gestion de la crise sanitaire a engendré une implication totale de tous les acteurs de la mutuelle.

Devant l'urgence et la gravité de la situation sanitaire à la mi-mars, la Direction générale a créé une cellule de crise en interne se réunissant tous les jours au cours de la dernière quinzaine de mars et de manière hebdomadaire à partir du mois d'avril et jusqu'à la fin juin.

Afin de garantir la sécurité des équipes commerciales en contact avec le public, la Direction générale a décidé la fermeture de tous les accueils de la mutuelle jusqu'à la fin du premier confinement.

Les autres mesures prises par la Direction générale ont consisté à tout mettre en œuvre pour préserver la santé de l'ensemble du personnel, tout en assurant la continuité des activités et services aux adhérents.

L'accent a été mis également sur le déploiement du télétravail. Ce moyen étant un des aménagements de poste permettant la continuité de l'activité et la protection du personnel. Parallèlement, l'ensemble du personnel a été destinataire d'une charte sur le droit à la déconnexion encadrant cette nouvelle pratique et visant d'une part, à protéger les collaborateurs en cadrant leur activité et d'autre part, à protéger l'entreprise de conduites déviantes des utilisateurs.

Durant ces périodes de confinement, la MUTUELLE 403 a soutenu ses adhérents en mettant en place une procédure de report de paiement de cotisations. Dans le même temps, les impayés ou retards de règlement n'ont pas subi d'augmentations ou intérêts de retard.

La seconde partie de l'année 2020 s'est organisée autour de l'organisation de la nouvelle gouvernance, de la continuité des travaux en matière de mise à jour de processus et de la mise en place de la résiliation infra-annuelle.

En 2020, le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 a décidé de maintenir son adhésion au dispositif de gestion de la complémentaire santé solidaire pour l'année 2021.

## Evolution de l'activité

L'évolution de l'activité entre 2019 et 2020 s'analyse comme suit :

En K€	Cotisations Brutes			Cotisations Nettes		
	31/12/2020	31/12/2019	Var. %	31/12/2020	31/12/2019	Var. %
Cotisations acquises Santé (Non-Vie)	58 686	58 710	0,0%	54 552	54 482	0,1%
<b>Total</b>	<b>58 686</b>	<b>58 710</b>	<b>0,0%</b>	<b>54 552</b>	<b>54 482</b>	<b>0,1%</b>

En K€	Prestations Brutes			Prestations Nettes		
	31/12/2020	31/12/2019	Var. %	31/12/2020	31/12/2019	Var. %
Prestations et frais payés Santé (Non-Vie)	46 977	50 141	-6,3%	43 554	46 255	-5,8%
<b>Total</b>	<b>46 977</b>	<b>50 141</b>	<b>-6,3%</b>	<b>43 554</b>	<b>46 255</b>	<b>-5,8%</b>

Le détail des résultats techniques est présenté dans le paragraphe relatif au risque de souscription.

Le résultat net de l'exercice 2020 est bénéficiaire et ressort à 3 178,8 K€ après impôts (à hauteur de 1 467,6 K€) contre un résultat 2019 de 2 906,1 K€.

Le profil de risque de la mutuelle est en adéquation avec la formule standard retenue. Afin d'affiner ce profil de risques, la MUTUELLE 403 a identifié et évalué des risques spécifiques qui lui sont propres et notamment les risques santé et risques de marché. Ces informations sont précisées ci-après.

L'appétence au risque de la MUTUELLE 403 se mesure par son ratio de solvabilité et par ses besoins en fonds propres Solvabilité 2.

En K€	31/12/2020	31/12/2019	Var. %
<b>Fonds propres</b>	65 026	62 532	4%
<b>Risques (SCR)</b>	16 960	14 102	20%

<b>Ratio de Solvabilité</b>	383,42%	443,44%	-14%
-----------------------------	---------	---------	------

Les fonds propres prudentiels de la MUTUELLE 403 s'établissent au 31/12/2020 à 65 026 K€ contre 62 532 K€ au 31/12/2019, soit une hausse de 4% qui s'explique par le résultat bénéficiaire.

Le ratio de solvabilité est en baisse, il s'établit à 383,4% en 2020 contre 443,44% en 2019. Cette baisse s'explique principalement par un reclassement des placements SCI au choc actions (anciennement intégrées au choc immobilier).

Le ratio de solvabilité continue de refléter une excellente maîtrise des risques entre les deux exercices, la bonne gestion des frais et prestations et de bons choix stratégiques pour la Mutuelle.



## A.2 Résultats de souscription

La marge technique est calculée par différence entre les cotisations acquises et les charges de prestations desquelles il faut soustraire les frais de règlement.

Rubriques du compte de résultat non vie (en K€)	31/12/20	31/12/19
<b>D1- Cotisations acquises HT nettes</b>	<b>54 552</b>	<b>54 482</b>
D4-Charges nettes de prestations et provisions	44 972	45 608
<b>Charges de prestations dont provisions</b>	<b>43 144</b>	<b>43 793</b>
<i>Dont frais de règlement à déduire</i>	1 828	1 815
<b>Marge technique</b>	<b>11 409</b>	<b>10 689</b>
<b>Taux de marge techniques</b>	<b>20,91%</b>	<b>19,62%</b>

La marge technique de la MUTUELLE s'améliore légèrement entre 2019 et 2020, pour s'établir à 11 408,6 K€ contre 10 688,7 K€, avec un taux de marge de 20,91% en 2020 contre 19,62% en 2019. Ceci s'explique par une amélioration des P/C, une baisse des prestations payées (de l'ordre de -4,6% en 2020 par rapport à 2019), une diminution de la provision technique sur les prestations à payer avec la nouvelle méthode Bornhuetter-Ferguson et également une bonne maîtrise des charges de prestations et des frais de gestion.

Le résultat technique est obtenu à partir de la marge technique en déduisant les frais de fonctionnement.

<i>En K€</i>	<b>31/12/20</b>	<b>31/12/19</b>
<b>Marge technique</b>	11 409	10 689
<b>Frais d'acquisition</b>	-1 348	- 1 404
<b>Frais d'administration</b>	-2 273	- 2 334
<b>Frais de règlement des prestations</b>	-1 828	- 1 815
<b>Autres charges techniques</b>	-2 177	- 2 467
<b>Variation de la provision pour risques en cours (1)</b>	352	261
<b>Produits financiers alloués du compte non technique</b>	16	29
<b>Autres produits techniques</b>	197	181
<b>Commissions des réassureurs et participation aux résultats</b>	247	207
<b>Résultat technique non vie</b>	<b>4 594</b>	<b>3 346</b>

Le résultat technique non vie est bénéficiaire sur 2020 et ressort à 4 594 K€ contre 3 346,4K€ en 2019, dont l'évolution s'explique principalement par l'amélioration de la marge technique, une diminution des frais de gestion et la variation de la provision pour risques en cours.

L'évolution des provisions techniques s'analyse comme suit :

<i>En K€</i>	<b>Provisions brutes</b>			<b>Provisions nettes</b>		
	<b>31/12/20</b>	<b>31/12/19</b>	<b>Var. %</b>	<b>31/12/20</b>	<b>31/12/19</b>	<b>Var. %</b>
<b>Provisions acquises non vie</b>	7 347	6 218	18,14%	6 873	5 837	17,77%

### A.3 Résultat des investissements

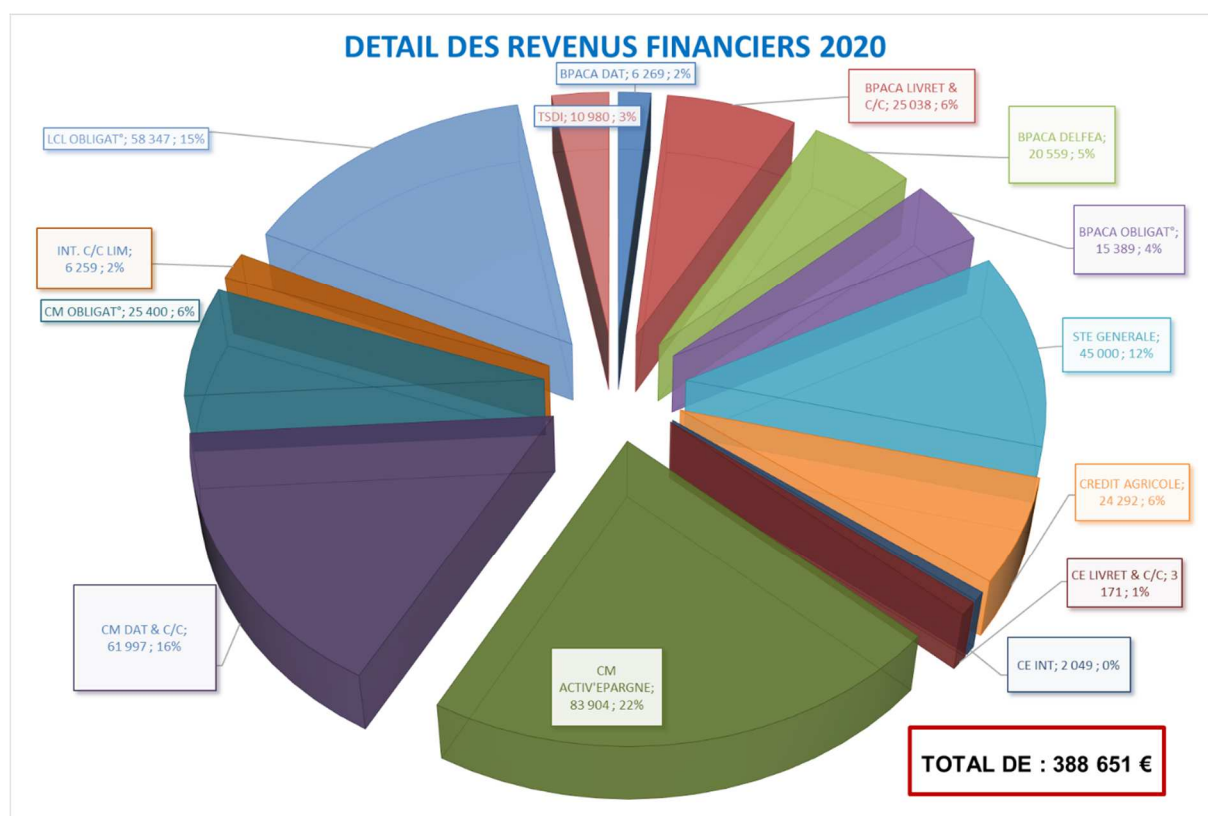
Le résultat financier net sur placements est de 150,4 K€ au 31/12/2020, contre 306,7 K€ au 31/12/2019, soit une baisse de 156,3 K€.

Cette évolution s'explique par :

- Une reprise de provision de placement de 0 K€ en 2020 contre 480,5 K€ en 2019. Les revenus relatifs aux placements ont évolué de 472,8 K€ en 2019 à 388,7 K€ en 2020 ;
- Une dotation aux provisions de placements de 188,6 K€ en 2020 contre 531,8 K€ en 2019. Les charges relatives aux placements ont évolué de 114,7 K€ en 2019 à 49,6 K€ en 2020.

Les produits des placements alloués au compte technique non vie s'évaluent à 15,9 K€ en 2020 contre 29,2 K€ en 2019.

La répartition des produits de placements pour 2020 est la suivante :



La MUTUELLE 403 détient plusieurs types de placements et, à la demande du conseil d'administration, est vigilante à souscrire des placements sécurisés. Les placements qui étaient soumis aux fluctuations des marchés ont été revendus et repositionnés sur des livrets.

La MUTUELLE 403 respecte le principe de la personne prudente autant par ses choix de typologie de placement que par son suivi et ses arbitrages.

La MUTUELLE 403 reçoit de ses partenaires financiers un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. Des fichiers de suivi sont en place et présentés au conseil d'administration au moins deux fois par an.

Les placements effectués sont très majoritairement sur des livrets ou des comptes à terme et les directives du conseil d'administration à ce sujet sont très claires et connues de tous. La Mutuelle gère ses placements en « bon père de famille » et de manière prudente.

#### **A.4 Résultats des autres activités**

L'activité principale de la MUTUELLE 403 est la commercialisation de garanties santé. La mutuelle ne dispose pas d'autres activités, d'autres produits ou dépenses importants en dehors de ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

#### **A.5 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter l'activité et les résultats n'est à mentionner.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE



### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1 Description du système de gouvernance

La gouvernance de la MUTUELLE 403 est régie par la loi, les statuts, et par le règlement intérieur. Le système de gouvernance de la mutuelle est fondé sur une attribution transparente et appropriée des responsabilités en matière de gestion et de contrôle, de manière à garantir un processus décisionnel efficace, la prévention des conflits d'intérêts, ainsi qu'une gestion saine et efficace des activités de la mutuelle.

Il existe une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le principe des 4 yeux est ainsi respecté au sein de la MUTUELLE 403. Ainsi, aucun individu ne doit jouir d'un pouvoir de décision échappant à toute forme de contrôle. Toute décision importante pour l'entreprise est visée par le président, et par le directeur général.

##### B.1.1.1 Rôle de l'AMSB

Les articles 41 à 49 de la directive cadre Solvabilité 2 précisent les modalités et le fonctionnement du système de gouvernance. La MUTUELLE 403 dispose d'un système de gouvernance qui respecte ces règles et qui permet d'animer et d'encadrer tout le dispositif de gestion des risques et notamment :

- Une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
- Une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ;
- Un dispositif efficace de transmission des informations.

Le conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de la Mutuelle, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le président et contrôle les activités de la Mutuelle et leur niveau de maîtrise et de régularité. Il a en charge toutes les décisions concernant la gestion et l'administration de la Mutuelle, à l'exception des décisions les plus formelles réservées à l'assemblée générale par l'article L.114-9 du Code de la Mutualité.

Le conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 comporte 15 membres en date du 31/12/2020. De nouveaux membres du Conseil d'administration ont été élus par les nouveaux délégués lors de l'Assemblée générale du mois de septembre 2020.

Suite à ces élections, la MUTUELLE 403 a procédé au renouvellement de son président et également du bureau du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ont été élus pour une durée de six ans et sont révocables à tout moment par l'assemblée générale. Certains administrateurs exercent des

fonctions mutualistes externes, qui leur permettent d'apporter des informations complémentaires au conseil d'administration de la Mutuelle.

Le conseil d'administration de la Mutuelle s'est réuni 6 fois en 2020 (6 mars, 29 mai en distanciel, 03 et 22 septembre, 20 octobre et 16 décembre). Toutes les réunions ont fait l'objet de PV signés et intégrés au registre.

Le conseil d'administration veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la MUTUELLE 403 soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs, et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la Mutuelle, et s'assure de la qualité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne. Le conseil d'administration est régulièrement informé des principaux résultats et axes de progrès.

Il est impliqué dans la préparation et la validation des rapports réglementaires.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutuelle. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale aux risques ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Entend les responsables de chaque fonction clé ;
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction clé actuariat sur la base du rapport actuariel ;
- S'assure de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;
- Approuve les rapports RSR, SFCR, ORSA et actuariel ;
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité 2 ;
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Des formations étaient prévues en 2020 pour tous les administrateurs mais ont été annulées compte tenu de la crise sanitaire et ont été reportées en 2021.

Le Conseil d'Administration de la MUTUELLE 403 engage tous ses efforts pour se mettre au niveau opérationnel et politique requis.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est présenté et validé chaque année en conseil d'administration. Cette validation a fait l'objet d'échanges et les éléments clés ont été débattus.

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière définitif de la MUTUELLE 403 a été présenté, débattu, et validé lors du conseil d'administration du 7 avril 2021. Ce rapport intègre toutes les remarques et observations de l'ACPR.

### B.1.1.2 Direction effective

La direction effective de la MUTUELLE 403 est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration ;
- Le dirigeant opérationnel.

Un nouveau président du Conseil d'administration, Monsieur Michel Paillères en remplacement de Monsieur Pierre Botte, a été élu à la majorité des voix pour deux ans par le Conseil d'administration au cours de la première réunion qui a suivi l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'administration soit au cours de la réunion du 20 octobre 2020.

Dans le respect des exigences réglementaires, le dossier de nomination du nouveau Président a été transmis à l'ACPR et validé formellement par l'organisme prudentiel.

Le dirigeant opérationnel, Monsieur Patrick Chatelet a été renouvelé dans ses fonctions.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

La direction opérationnelle supervise et contrôle l'ensemble des opérations de la Mutuelle. La direction opérationnelle s'assure que les informations appropriées sont communiquées en temps voulu au conseil d'administration et au comité d'audit.

Le dirigeant opérationnel s'assure du bon déroulement du programme Solvabilité 2 et assure la supervision des fonctions clés.

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clés doivent respecter des exigences de compétences et d'honorabilité (fit & proper).

### B.1.1.3 Le bureau

Le bureau, organe élu par le conseil d'administration, est chargé de préparer les travaux du conseil d'administration avec le dirigeant opérationnel.

Une élection du nouveau bureau s'est déroulée lors de la première réunion du nouveau conseil d'administration tenue le 20 octobre 2020. Le résultat des élections est le suivant :

- Jean-Claude BOYER au poste de 1er vice-président,
- Christian SCHWARTZ au poste de 2ème vice-président,
- Jacqueline GUILBAULT au poste de 3ème vice-présidente,
- Brigitte LESEURRE au poste de secrétaire générale,
- Annie MARFA au poste de secrétaire générale adjointe,
- Christian ARTAUD au poste de trésorier général,
- Michel JACQUET au poste de trésorier général adjoint.

#### B.1.1.4 Le comité d'audit

Conformément aux exigences réglementaires, le comité d'audit a été créé lors du conseil d'administration du 25/05/2009.

Selon la législation (ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006), ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit est composé de 3 personnes, membres du conseil d'administration en fonctions au sein de la MUTUELLE 403 et à l'exclusion des fonctions de direction. Ce comité peut également inviter des intervenants. Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le comité d'audit peut convoquer tout collaborateur qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions.

Le commissaire aux comptes assiste aux réunions du comité d'audit, chaque fois que son président le juge nécessaire. Il participe obligatoirement à la réunion du comité d'audit au cours de laquelle sont examinés le rapport sur les comptes annuels et le rapport de gestion et aux réunions sur la vérification des résultats intermédiaires.

Le comité d'audit a un rôle clé dans le suivi et le développement de la gestion des risques de la Mutuelle et des réponses apportées aux exigences de la Directive Solvabilité 2. Il est régulièrement informé et sollicité pour apporter des pistes de développement et d'amélioration du dispositif. Il est impliqué dans la réussite de l'application de Solvabilité 2. Il a la charge d'apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le conseil d'administration. Il a également une responsabilité sur le suivi du profil de risques de la Mutuelle.

Le comité d'audit dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport ORSA...), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le conseil d'administration. Il s'assure, dans ce cadre, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Compte tenu de la crise sanitaire, le comité d'audit n'a pu se réunir qu'à deux reprises.

#### B.1.1.5 Les fonctions clés

La fonction clé actuarielle est maintenue avec Monsieur Mathieu MURER, chargé des études statistiques.

Les fonctions clés Conformité et Gestion des risques sont maintenues à Madame LLOPIS, responsable juridique, conformité et contrôle interne permanent.

La fonction clé Audit interne est maintenue à Monsieur Michel BORDENAVE, administrateur et Président du Comité d'audit.



Afin de permettre aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour mener à bien leurs tâches et rendre compte et conseiller efficacement le conseil d'administration, les politiques écrites se rapportant à chacune des fonctions clés prévoient :

- Que chaque responsable de fonction clé est directement rattaché au dirigeant opérationnel. Il doit rendre compte au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration et remonter sans délai tout problème majeur rencontré ;
- Que chaque fonction clé bénéficie d'une autorité suffisante et d'un droit d'accès à toutes les informations nécessaires ;
- Que chaque fonction clé ne subisse aucune influence de nature à entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

Le RFC actuariat échange et collabore tout au long de l'année avec le cabinet de conseil Actuelia afin d'étudier les axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires.

La fonction clé conformité et gestion des risques a bénéficié en 2020 d'une formation sur l'actualité des thématiques de la Conformité et une formation LCB-FT en e-learning.

La fonction clé conformité et gestion des risques bénéficie d'un appui par le cabinet Willing pour la réalisation des travaux nécessaires à la conformité à Solvabilité 2.

La fonction clé audit interne bénéficie d'un accompagnement par le cabinet de conseil Groupe Y afin d'effectuer la conduite de ses missions d'audit.

#### **B.1.1.6 Politiques écrites**

Les politiques écrites présentées en 2020 au Conseil d'administration sont les suivantes :

- La politique écrite de gestion des risques
- La politique écrite honorabilité et compétences
- La politique écrite de souscription et provisionnement

Ces trois politiques écrites ont été validées par le Conseil d'administration lors de la réunion du 16 décembre 2020.

#### **B.1.2 Droits à rémunération**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précisent les statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

La Mutuelle peut cependant verser des indemnités à des administrateurs dans les conditions prévues aux articles L.114-26 et L.114-27 du Code de la Mutualité.

Chaque administrateur perçoit des remboursements de frais lors de réunions statutaires.

Des indemnités spécifiques sont versées au président, au secrétaire général et au trésorier général en fonction des missions exercées (article L. 114-32 du Code de la Mutualité). Elles font l'objet de conventions réglementées et détaillées dans un rapport spécial. L'assemblée générale en est informée chaque année par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la Mutuelle ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, toute rémunération ou avantage autre que ceux prévus à l'article L.114-26 du Code de la Mutualité.

Aucune rémunération, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la Mutuelle, ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur.

Les membres du conseil d'administration, ne peuvent exercer de fonction donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

La MUTUELLE 403 a rédigé une politique écrite de rémunération dans laquelle celle-ci veille à ce que les attributions de rémunération ne menacent pas la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés et à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise.

## **B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité**

Conformément à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, ainsi qu'aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés de la MUTUELLE 403 est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises.

Par leurs expériences et leurs fonctions occupées dans la Mutualité depuis de nombreuses années, les administrateurs de la MUTUELLE 403 disposent de bonnes connaissances et compétences individuelles et collectives du marché de la santé et de l'assurance, des marchés financiers, et de l'actualité réglementaire, et plus spécifiquement des particularités financières et économiques de la Mutuelle.

La Mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

La MUTUELLE 403 bénéficie des programmes de formation mis en œuvre par le mouvement mutualiste.

Une Charte d'honorabilité à l'attention des administrateurs a pris effet en 2020. Cette Charte a pour objet d'informer tout membre du conseil d'administration sur la condition d'honorabilité qu'il doit remplir dans l'exercice de sa fonction, les obligations qui en découlent, ainsi que les conséquences qui résulteraient d'un éventuel manquement.

La condition d'honorabilité doit être remplie dès le moment où le candidat dépose sa candidature et être observée jusqu'à la date de cessation du mandat d'administrateur.

Toute personne qui se porte candidat à la fonction d'administrateur de la Mutuelle 403 doit manifester son intention auprès d'elle en veillant à respecter les conditions et modalités prévues à l'article 31 de ses statuts.

Parmi les formalités exigées et afin que la Mutuelle 403 puisse s'assurer que ce candidat remplisse la condition d'honorabilité, il lui est notamment demandé de retourner une copie de la Charte paraphée, datée et signée ; ainsi qu'une déclaration d'honorabilité datée et signée.

La déclaration d'honorabilité est un document par lequel le candidat certifie, en y apposant sa signature et en le datant, ne pas avoir fait l'objet :

- depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive pour les infractions recensées à l'article L. 114-21, I., du code de la mutualité ;
- d'autres infractions ou procédures, y compris en cours, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...) et mettant manifestement en cause son honorabilité au regard de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du 19 décembre 2019.

Compte tenu des informations qui lui sont transmises dans le dossier de candidature, le Président du conseil d'administration de la Mutuelle 403 se réserve le droit d'entendre le candidat pour obtenir des informations complémentaires et celui de rejeter sa candidature s'il ne remplit pas la condition d'honorabilité prévue par les textes.

Chaque année, l'administrateur doit signer une nouvelle déclaration d'honorabilité afin que la Mutuelle 403 puisse contrôler que la condition d'honorabilité reste toujours remplie.

En tout état de cause, l'accomplissement de cette formalité ne fait pas obstacle à ce que des diligences complémentaires soient menées en cas de doute sur l'honorabilité de l'administrateur au titre d'une approche fondée sur les risques.

Ci-dessous les règles auxquelles l'administrateur est assujéti dans l'exercice de sa fonction puisqu'elles conditionnent l'honorabilité dont il doit faire preuve :

- a. Le respect du droit en vigueur : l'administrateur s'engage à accomplir sa mission dans le respect de la loi et des règlements, ainsi que des statuts ou du règlement intérieur de la Mutuelle 403.
- b. Le signalement d'un changement de situation : l'administrateur s'engage à informer sans délai le Président du conseil d'administration de toute modification de sa situation (changement d'adresse, condamnation pénale, civile ou administrative , nouveau mandat ou fonction...), et à apporter la preuve suffisante qu'il continue de remplir la condition d'honorabilité requise.
- c. La préservation de l'intérêt social : l'administrateur s'engage à faire preuve de loyauté envers la Mutuelle 403 et les autres administrateurs, à assister de manière assidue aux réunions du conseil d'administration et à participer activement aux travaux entrepris. Il doit veiller à agir dans l'intérêt de la Mutuelle 403 et informer le Président du conseil de toute atteinte qui pourrait y être portée. Il lui appartient de s'opposer à toute décision du conseil d'administration susceptible de mettre en cause cet intérêt et de consigner ce désaccord, si besoin est, dans les procès-verbaux.
- d. Le devoir de réserve et confidentialité : l'administrateur est tenu par une obligation de réserve et au secret attaché à la fois au déroulement et au contenu des délibérations du conseil d'administration. L'administrateur ne peut également faire usage de son titre en dehors des fonctions qu'il est amené à exercer en application des statuts de la Mutuelle 403. Il s'interdit de divulguer pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque, y compris après la fin de son mandat, les informations privilégiées auxquelles il aura eu accès, que celles-ci concernent la Mutuelle 403 elle-même ou toute autre entreprise avec laquelle elle entretient des liens.

e. La prévention des conflits d'intérêts : l'administrateur ne doit pas faire partie du personnel rétribué par la Mutuelle 403, ni avoir été salarié de celle-ci au cours des 3 années précédant l'élection et il ne peut exercer de fonctions donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle 403 qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de son mandat. Il lui est interdit de recevoir à l'occasion de l'exercice de sa fonction des rémunérations ou avantages autres que ceux prévus par l'article L. 114-26 du code de la mutualité, et de passer des conventions avec la mutuelle ou tout organisme appartenant au même groupe dans les conditions contraires aux articles L. 114-32, L. 114-33, L. 114-37 du code de la mutualité. L'administrateur doit informer le Président du conseil de tout fait de nature à induire un conflit d'intérêt avec la Mutuelle 403 et s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision en cas de risque avéré.

#### Formations :

Les administrateurs de la MUTUELLE 403 peuvent :

- Accéder à des formations dispensées par la FNMF en droit, comptabilité et finance, fiscalité, environnement et réglementation, santé ;
- Assister aux manifestations organisées chaque année par la FNMF, comme par exemple les Journées de Rentrées de la Mutualité française, le congrès de la Mutualité française.

Les formations prévues en présentiel en 2020 n'ont pu être tenues compte tenu de la crise sanitaire. Elles ont été reportées à 2021.

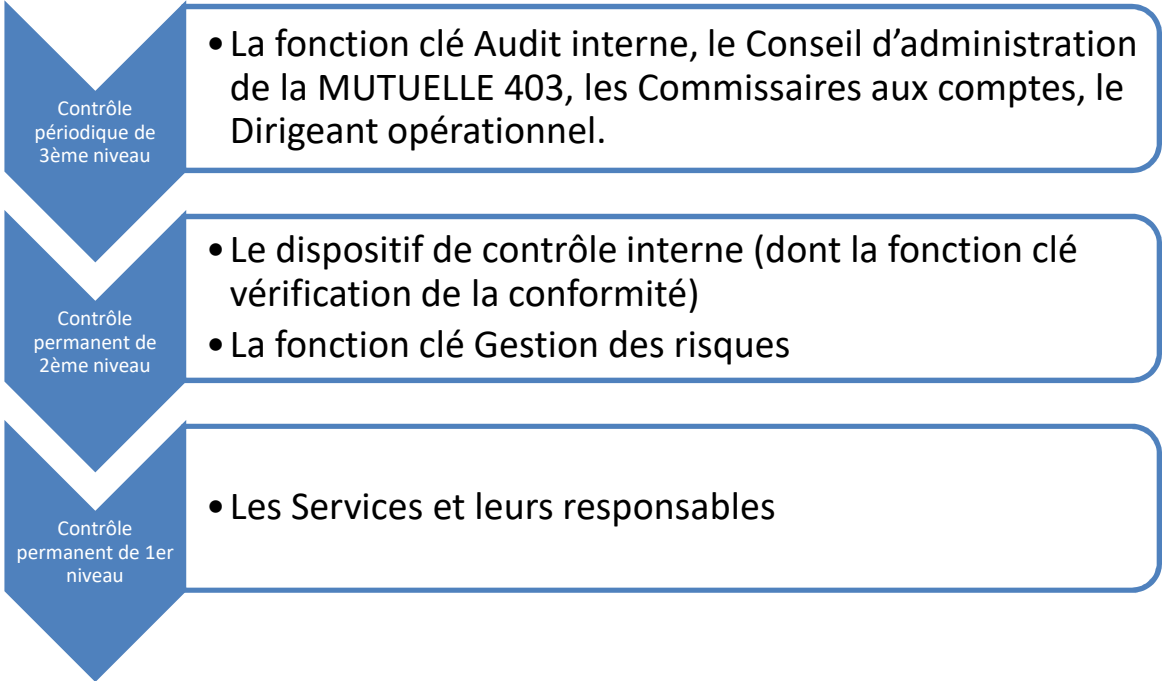
## **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1 Présentation générale de la gestion des risques de la Mutuelle**

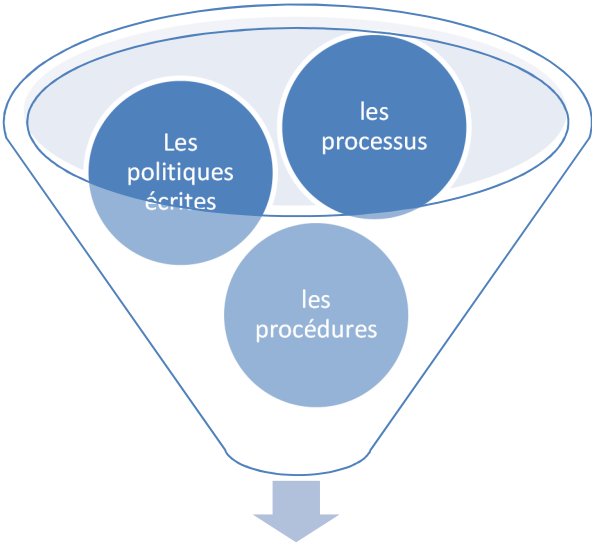
La MUTUELLE 403 s'efforce de mettre en application l'article 44 de la Directive cadre Solvabilité 2 par la mise en place d'un système de gestion des risques conforme aux exigences réglementaires. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Le système de gestion des risques de la MUTUELLE 403 est structuré de la manière suivante :

### Système de gestion des risques de la MUTUELLE 403



### Les données et informations écrites



Cadre structurant et formalisé

Le conseil d'administration valide toutes les politiques écrites nouvelles ainsi que les politiques mises à jour. La conformité étant l'affaire de tous, cette analyse met en avant la nécessité de mettre à jour les politiques existantes ainsi que réaliser un suivi spécifique de ces politiques en collaboration avec les services concernés.

De nouveaux processus ont été réalisés et mis à jour en 2020 par les équipes opérationnelles et validées par la Direction opérationnelle de la MUTUELLE 403 :

- Processus de Conservation des documents/données
- Processus de gestion des données personnelles
- Processus de souscription et de gestion des adhésions
- Processus de Remboursement des cotisations
- Processus de Réclamation et médiation
- Processus de Résiliation infra-annuelle
- Processus de réception et tri du courrier

La MUTUELLE 403 continuera dans les prochaines années à revoir les processus en cours et formaliser les processus non encore formellement rédigés.

La gestion des risques est un dispositif dynamique et global de la MUTUELLE 403 visant à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la Mutuelle. Cette gestion des risques permet d'identifier et d'analyser les principales menaces et opportunités potentielles de la Mutuelle, afin de mieux les anticiper. Celle-ci est intégrée aux processus décisionnels et opérationnels de la Mutuelle, et est un des outils de pilotage et d'aide à la décision.

### **B.3.2 La fonction clé gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques de la MUTUELLE 403, conformément à sa description dans l'article 44 de la Directive cadre, est considérée comme étant une structure de pilotage qui apporte une garantie sur la gouvernance globale des risques. Cette fonction fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Cette fonction s'assure de couvrir l'ensemble des domaines de la Mutuelle présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

- En tant que pilote du système de gestion des risques, la fonction gestion des risques : aide l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques ;
- Assure le suivi du système de gestion des risques ;
- Assure le suivi du profil de risque général de la Mutuelle dans son ensemble ;
- Rend compte des expositions au risque de manière détaillée et conseille l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la gestion des risques, y compris sur des questions stratégiques ;
- Identifie et évalue les risques émergents ;
- Coordonner et piloter la cartographie des risques consolidée et détaillée de la Mutuelle ;

- Gérer les plans d'actions de maîtrise des risques et proposer des mesures de couverture des risques efficace pour atténuer les risques et diminuer le besoin global de solvabilité ;
- Coordonner et participer à la production des rapports RSR, SFCR et ORSA.

Elle accompagne au quotidien les collaborateurs afin qu'ils appréhendent au mieux les risques et les incidents de leurs activités.

### **B.3.3 Les outils supports à la gestion des risques**

La MUTUELLE 403 dispose de plusieurs outils lui permettant de gérer et piloter son système de gestion des risques :

- Gestion des processus
- Cartographie des risques
- ORSA (EIRS)
- Gestion des incidents

## **B.4 Système de contrôle interne**

### **B.4.1 Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne**

La Mutuelle dispose sur le contrôle interne d'une approche pragmatique qui consiste à identifier les risques les plus significatifs sur les activités principales et sensibles afin de déterminer les moyens de maîtrise les plus appropriés. Des plans d'actions sont déterminés en conséquence lorsque les couvertures des risques sont jugées insuffisantes.

La maîtrise des risques a pour objectif de se décliner à tous les niveaux de la Mutuelle et le contrôle interne se renforcera par une activité quotidienne.

Le contrôle interne a également pour mission d'examiner et d'évaluer l'efficacité des dispositifs de contrôle.

### **B.4.2 Le dispositif de conformité**

La fonction vérification de la conformité est chargée d'évaluer le risque de non-conformité, conseiller les organes de la MUTUELLE 403 et évaluer l'adéquation des mesures adoptées. Concrètement, elle met en place une politique et un plan de conformité, validés par le conseil d'administration et réexaminés annuellement. Dans le cadre de ses prérogatives, la fonction vérification de la conformité s'assure qu'un dispositif de formation, information, traçabilité, procédures a été mis en place sur les sujets suivants :

- Protection et confidentialité des données (RGPD) ;
- LCB-FT ;
- Protection de la clientèle ;
- Traitement des réclamations ;
- Dispositif de médiation ;
- Pratiques commerciales ;

- Devoir d'information et de conseil ;
- Sous-traitance ;
- Conformité des produits éthique et déontologie.

La fonction vérification de la conformité peut être sollicitée sur tout risque potentiel de non-conformité dans les processus opérationnels.

### **B.5 Fonction d'audit interne**

La MUTUELLE 403 a confié la responsabilité de la fonction clé audit interne au président du comité d'audit de la Mutuelle en avril 2019. L'année 2020 constitue la cinquième année de pratique de la fonction clé audit interne au sein de la MUTUELLE 403.

L'audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne. Il communique au Conseil d'administration son plan d'audit et lui soumet au moins une fois par an un rapport écrit avec ses constatations, ses recommandations et l'état d'avancement des plans d'action visant à répondre à celles-ci.

Le plan d'audit 2019 et ses missions ont été restitués en début d'année 2020.

### **B.6 Fonction actuarielle**

Le chargé d'études actuariat a été nommé responsable de la fonction clé actuariat. Un programme de formation et un accompagnement annuel mis en place depuis 2017 avec le cabinet d'actuaire ACTUELIA, lui a permis de développer ses compétences et expertises sur les sujets techniques et les éléments liés à son activité pour Solvabilité 2. Le RFC actuariat et ACTUELIA échangent et collaborent tout le long de l'année pour étudier des axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires.

La fonction actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de l'organisme ou du groupe dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Ces analyses sont communiquées au moins annuellement au Conseil sous la forme d'un ou plusieurs rapports actuariels.

Le rapport actuariel de l'année 2019 a été présenté en décembre 2020 au Conseil d'administration.

### **B.7 Sous-traitance**

La MUTUELLE 403 a rédigé une politique de sous-traitance validée par le conseil d'administration qui précise les principes et règles à respecter.

La MUTUELLE 403 est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille désormais à l'intégration des exigences de continuité.

Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs et s'assure que ceux-ci comprendront et s'adapteront aux spécificités de la Mutuelle.

### **B.8 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.



## C. PROFIL DE RISQUE



De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé de la manière suivante:



La MUTUELLE 403 a parallèlement étudié dans le cadre de son exercice ORSA l'adéquation de la formule standard au profil de risque de la Mutuelle. Les hypothèses sous-jacentes à la formule standard ont été vérifiées pour s'assurer qu'elles s'adaptent correctement à la Mutuelle.

### C.1 Risque de souscription

Pour gérer le risque de souscription, la MUTUELLE 403 a recours à des méthodes empiriques et techniques, tout en s'appuyant sur des données économiques et de marché.

La MUTUELLE 403 procède à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolutions contenues des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données suffisantes pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur décidé en assemblée générale qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

La stratégie de la Mutuelle est de s'adapter au pouvoir d'achat des ménages en proposant des évolutions de cotisations raisonnables et acceptables.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- Des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- Des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations,...) ;
- Des données précises liées aux incidents de paiement, aux taux de radiation et résiliation, ainsi que toute information utile qui aurait été remontée par les collaborateurs quant aux adhésions.

La MUTUELLE 403 a intégré dans sa stratégie de ne jamais concevoir ni de commercialiser des produits déficitaires.

Le suivi du risque de souscription se fait sur la base des indicateurs suivants :

- Suivi du portefeuille ;
- Suivi de l'évolution du P/C global et les P/C détaillés par contrat ;
- L'évolution du coût du risque ;
- L'apurement de la PSAP.

La Mutuelle a rédigé une politique de souscription et provisionnement qui fixe les règles et les principes clés en la matière.

L'AMSB fixe également sa politique de surveillance de ces risques.

La variation du SCR souscription entre 2020 et 2019 est la suivante :

<i>En K€</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>Var. %</b>
<b>SCR souscription santé</b>	10 350	10 103	<b>2 %</b>
<b>Cotisations acquises</b>	58 686	58 710	<b>0 %</b>
<b>Ratio de SCR souscription santé</b>	<b>17,64 %</b>	<b>17,21 %</b>	<b>2 %</b>

Le coût en SCR d'un euro de prime est de 0,17 €.

## **C.2 Risque de marché**

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les objectifs poursuivis par la Mutuelle en matière de placements respectent les dispositions des articles R 212-32 et R 212-33 du Code de la Mutualité s'agissant des règles de limitation et de dispersion des actifs.

Le principe de la « personne prudente » est intégré au système de gestions des actifs financiers. Il exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte.

De façon plus précise, tout projet d'investissement ou de placement financier est soumis au Comité d'Audit afin que celui-ci puisse donner son avis sur le niveau de prise de risque.

En tout état de cause, le niveau de risque et plus particulièrement la stratégie d'investissement de la MUTUELLE 403 a été validée par le Conseil d'administration de la mutuelle, qui s'est positionné sur un niveau de risque extrêmement faible puisque 90% de la trésorerie est soit immédiatement disponible soit garantie à 100%.

La MUTUELLE 403 ne souhaite pas investir sur les titres suivants :

- Placements exotiques ;
- Options sur actions ;
- Crypto-monnaies.

Chaque trimestre, un état du portefeuille de placement est actualisé selon les valorisations au dernier jour du trimestre de l'analyse. Un suivi régulier et précis est réalisé par le responsable comptable et financier de la MUTUELLE 403. En cas de dérive, une information est adressée au dirigeant opérationnel de la MUTUELLE 403 qui en fait part au Conseil d'administration. Un Comité d'audit se réunit alors afin de donner son avis sur la prise de risque.

La gestion du portefeuille est réalisée en interne sans conseil d'un prestataire extérieur. Les échanges sont réalisés directement avec les partenaires bancaires.

A la date de clôture, le commissaire aux comptes de la MUTUELLE 403 contrôle le portefeuille, sa valorisation ainsi que les provisions comptables éventuelles impactant la comptabilité de la MUTUELLE 403.

La politique de gestion des placements en « bon père de famille » de la MUTUELLE 403 a permis en 2020, et plus particulièrement en période de crise sanitaire, de préserver les actifs et de ne pas subir de pertes ou de variations significatives.

La MUTUELLE 403 exerce essentiellement une activité d'assurance du risque santé. À ce titre, la durée de son passif est extrêmement courte. Si le profil de risque de la MUTUELLE 403 évoluait, il importerait d'assurer l'existence d'actifs de durée similaire à celle des provisions techniques. Pour l'heure, la durée de son portefeuille d'actif est en adéquation avec ses engagements au passif.

Par ailleurs, la MUTUELLE 403 a décidé d'investir uniquement dans les actifs respectant les règles suivantes :

		Règles 2020
<b>Devise</b>		100 % en €
<b>Duration moyenne</b>		Inférieur à 15 ans
<b>Notations</b>	<b>AAA à A</b>	Minimum de 60%
	<b>BBB à NR</b>	Maximum de 40%
<b>Situation Géographique</b>		Europe

Ainsi, la MUTUELLE 403 veille dans sa politique écrite des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui procurent des intérêts rentables et respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

La gestion des placements de la MUTUELLE 403 respecte deux impératifs principaux : la nécessité de faire face à ses engagements et la sécurité.

<i>En K€</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>Var. %</b>
<b>SCR de marché</b>	9 134	5 766	<b>58 %</b>
<b>Valeur de marché totale des placements</b>	74 380	72 037	<b>3 %</b>
<b>Ratio de SCR marché</b>	<b>12,28 %</b>	<b>8,00 %</b>	<b>53 %</b>

Le coût en SCR d'un euro de valeur de marché placée est de 0,10 € contre 0,8 € à fin 2019. Cette augmentation s'explique par l'évolution du risque de marché après considération des SCI en investissement de nature actions (considérées comme étant des actifs immobiliers à fin 2020).

### **C.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit est suivi par la Mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la Mutuelle sont :

- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents ;
- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).

Afin de mieux maîtriser le risque de défaut de paiement des cotisations, la MUTUELLE 403 a mis à jour et renforcé le système de suivi des impayés de cotisations.

Par ailleurs, la Mutuelle n'a des relations d'affaires qu'avec des établissements de crédit et des contreparties disposant d'excellentes notations sur le marché.

### **C.4 Risque de liquidité**

La MUTUELLE 403 prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur duration et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance et par le plan de réaction aux variations des entrées et sorties de trésorerie attendues.

La MUTUELLE 403 s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements.

Un suivi particulier du montant des prestations réglées et provisionnées constitue un élément de surveillance du risque.

Les placements court terme réalisés par la MUTUELLE 403 permettent de limiter ce risque.

En outre, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, 2° du Règlement, était estimé à 2,8 M€ au 31 décembre 2020.

### **C.5 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements internes (procédures, systèmes d'information, personnel...) ou externes.

Le pilotage et la supervision des risques opérationnels sont garantis par le suivi et l'actualisation de la cartographie des risques de la MUTUELLE 403, ainsi que par la gestion d'une base incidents avec un suivi de fiches incidents par services, et une supervision de leur résolution.

Les risques opérationnels identifiés sont systématiquement rattachés à des processus et des activités.

### **C.6 Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la MUTUELLE 403 susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

### **C.7 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la MUTUELLE 403 respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir:

- 1) Par défaut, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la MUTUELLE 403 valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la MUTUELLE 403 utilise des méthodes de valorisation alternative :
  - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
  - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la directive 2009/138/CE, la MUTUELLE 403 dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
  - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
  - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité de la MUTUELLE 403,
  - c. La MUTUELLE 403 ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
  - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

## D.1 Actifs

### D.1.1 Répartition des placements

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de la MUTUELLE 403 sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPC, la trésorerie (solde des comptes courants) et les dépôts (livrets, comptes à terme).

<i>En K€</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>Variation</b>
<b>Immobilier</b>	735	8 627	-7 892
<i>dont SCI</i>	0	7 884	-7 884
<b>Actions</b>	10 732	2 744	7 988
<i>dont SCI</i>	6 588	0	6 588
<b>Obligations</b>	8 243	8 398	-155
<b>Fonds obligataires</b>	7 510	3 208	4 301
<b>Trésorerie</b>	35 979	43 326	-7 346
<b>Dépôts</b>	11 181	5 733	5 448
<b>Total</b>	<b>74 380</b>	<b>72 037</b>	<b>2 343</b>

#### D.1.1.1 Immobilier

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403.

Les valeurs de marché retenues pour les immeubles sont les valorisations des biens au 31 décembre de chaque année. Les immeubles font l'objet d'une expertise immobilière quinquennale actualisée tous les ans et réalisée par des experts immobiliers indépendants.

#### D.1.1.2 Actions

Les placements en actions se décomposent en actions et en participations détenues en direct.

La valorisation des placements en actions considérée est hors goodwill.

Les parts sociales, non notées, sont valorisées à leur valeur comptable. La MUTUELLE 403 détient également deux actions non cotées et des parts dans des SCI, valorisés à leurs valeurs comptables.

### D.1.1.3 Obligations et OPC obligataires

Les obligations sont réparties entre les obligations d'entreprises, une TSDI (*Titre Subordonné à Durée Indéterminée*), les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*) :

- Les obligations et les EMTN sont valorisées à leur valeur de marché. Celle-ci nous est communiquée par nos partenaires bancaires trimestriellement que ce soit pour les obligations détenues en direct ou dans les fonds d'obligation ;
- Les fonds obligataires n'ont pas été transparisés, ils représentent moins de 20% de la valeur totale des actifs de la Mutuelle (article 84 du règlement délégué) ;
- Le TSDI est quant à lui valorisé à sa valeur comptable.

### D.1.2 Trésorerie et dépôts

#### Trésorerie

Ce poste concerne les avoirs en banque au 31 décembre 2020. Ce montant correspond à leur valeur comptable (solde des comptes bancaires créditeurs et débiteurs).

#### Dépôts

Parmi les dépôts figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

La duration est fonction de leur échéance.

### D.1.3 Actifs incorporels

Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

Les actifs corporels de la Mutuelle sont composés pour la majeure partie de droits au bail.

### D.1.4 Créances

L'ensemble des créances de la Mutuelle est valorisé à sa valeur nette comptable. Aucun taux de dépréciation des créances dû à un éventuel défaut des débiteurs n'est retenu sur les créances dans la mesure où la Mutuelle inclut déjà dans l'évaluation de la valeur nette comptable de ses créances, une provision pour dépréciation des créances jugées douteuses.



## **D.2 Provisions techniques**

### **D.2.1 Classification retenue**

La MUTUELLE 403 calcule une provision santé similaire à la non vie relative aux garanties santés classées dans la catégorie « Frais de soins ».

La Mutuelle ne dispose pas de modèle propre pour le calcul du Best Estimate. Ainsi, la Mutuelle utilise l'outil VEGA pour calculer les provisions à partir des données de type triangles de liquidation et ratio P/C fournis par la Mutuelle.

### **D.2.2 Calcul des provisions Best Estimate**

Les meilleures estimations (BE) en non vie ont été déterminées grâce à l'outil VEGA et de la manière suivante :

#### **D.2.2.1 Le Best Estimate de sinistre**

Le BE de sinistre est calculé à partir des triangles de paiements par l'application de la méthode Chain-Ladder. Les flux sont considérés comme payés en milieu d'année et actualisés avec la courbe des taux fournis par l'EIOPA sans « Volatility Adjustment ».

### **Montant de frais pris en compte**

Le calcul du BE de sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que : « *Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent.* »

Ainsi, la projection des frais doit être cohérente avec le développement des autres flux entrants et sortants qui constituent le BE. De plus, ils doivent être projetés dans une logique de continuité de l'activité.

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimé en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

De plus, le calcul du BE de sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. L'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

### **Montant cédé**

La Mutuelle gère des contrats UCANSS, fédération d'employeurs du Régime général de Sécurité sociale. Ces contrats UCANSS sont réassurés à 100%.

### D.2.2.2 Le Best Estimate de prime

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on ne retient donc aucune frontière des contrats car tous les contrats de la Mutuelle s'éteignent au 31/12/N. À l'inverse sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de cotisations qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes. Le périmètre de calcul du BE de cotisations est défini à l'article 36 du règlement délégué.

En France, la résiliation d'un contrat d'assurance par l'assureur est encadrée par la loi et par les règles définies dans le contrat. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/N, les contrats d'assurance reconduits à partir du 31/10/N ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les survenances futures, une estimation est réalisée à partir des ratios de P/C et de frais sur cotisation retenus, qui sont appliqués au montant des cotisations 2020 sur lesquelles l'organisme est engagé. L'estimation des prestations est ensuite actualisée, si pertinent, à partir des triangles de liquidation renseignés, en supposant une cadence de règlement identique entre les sinistres futurs et les sinistres passés :

L'ensemble des cash-flows déterminé sera actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA.

#### **Montant de frais pris en compte**

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimés en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais d'acquisition ;
- Frais des autres charges techniques diminuées des autres provisions techniques ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

#### **Montant cédé**

Le calcul du Best Estimate de cotisations cédées en réassurance est effectué en calculant :

- D'une part, les cotisations cédées nettes de commissions versées par le réassureur par application du taux de cession des cotisations nettes aux cotisations émises N+1 ;
- D'autre part, les prestations cédées en appliquant le taux de cession des prestations à la charge de prestation brute de réassurance (hors frais).

### D.2.3 Calcul de la marge pour risque

Conformément à l'article 37 du règlement délégué, la marge de risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MUTUELLE 403, soit 6% de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Pour l'ensemble des provisions qu'a constituées la MUTUELLE 403, la marge pour risques est évaluée sur la base de la simplification, la méthode de la durée, décrite dans l'article 58 des actes délégués.

$$RM = CoC * duration_{passif} * \frac{SCR_0}{(1 + r(1))}$$

Où la durée du passif est de 1,2 ans.

### D.2.4 Incertitude dans les provisions techniques

La mutuelle étudiée dans le cadre de l'ORSA la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation de leurs provisions de sinistres en santé (frais de soins). Cette estimation se fonde sur l'application de la méthode de Merz et Wüthrich sur le triangle des règlements utilisé pour le calcul des provisions techniques.

La volatilité globale de la mutuelle pour le calcul du risque de primes et réserves de la formule standard est équivalente à celle retenue dans les travaux ORSA.

### D.2.5 Conclusion

En K€	Meilleure estimation			Provisions comptables	
	Désignation	Brut	Cédé		Net
	Réserves pour sinistres non vie	6 844	467	6 377	
	Réserves pour primes non vie	-2 848	209	-3 057	
	Marge de risque non vie	948	0	948	
	<b>Total provision Santé NSLT</b>	<b>4 945</b>	<b>676</b>	<b>4 269</b>	<b>7 346,7</b>

## D.3 Autres passifs

Les autres passifs concernent exclusivement des provisions pour risques et charges et des autres dettes fiscales et sociales repris en valeur nette comptable.

### D.3.1 Les provisions pour risques et charges

La Mutuelle est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié, de sa rémunération en fin de carrière, etc.

Selon la directive Solvabilité 2, la Mutuelle est dans l'obligation d'intégrer une provision pour engagements sociaux dans son bilan prudentiel.

Les provisions pour IDR sont évaluées selon une méthode et des hypothèses conformes aux recommandations de l'ANC et aux normes IFRS IAS 19.

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Provisions pour risques et charges	186	318

### D.3.2 Autres dettes

Du point de vue de la Mutuelle, aucune dette n'est soumise à un risque de dérive. Dans le respect du principe de proportionnalité, la MUTUELLE 403 a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant leur valeur dans les comptes sociaux (4 073 K€).

### D.3.3 Impôts différés

#### D.3.3.1 Le taux d'imposition retenu

Le taux d'imposition retenu en 2020 pour les calculs est de 28% contre 31% en 2019, il correspond au taux de l'impôt sur les sociétés.

#### D.3.3.2 Actifs

##### **Les actifs incorporels ou actifs intangibles :**

Les actifs incorporels d'une valeur fiscale de 383 K€ ont été retenus pour une valeur nulle dans le bilan Solvabilité 2. Cet écart de valorisation constitue une base IDA de 383 K€.

##### **Les actifs de placements :**

L'écart d'évaluation entre les valeurs fiscales (72 072 K€) et les valeurs solvabilité II (74 380 K€) sur les actifs de placement est de + 2 308 K€ et est constitutif d'une base IDA.

#### D.3.3.3 Passifs

##### **Les provisions techniques :**

Les provisions techniques sont retenues pour leur valeur comptable au bilan fiscal. L'écart de valorisation des provisions de 2 604 K€ entre la valeur fiscale (6 873 K€) et la valeur Solvabilité 2 (4 269 K€) est constitutif d'une base IDP.

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Rubriques du bilan (en K€)	Valeurs fiscales	Valeurs Solvabilité 2	Base IDA	Base IDP
Actifs incorporels	383	0	383	0
Actifs de placements	72 072	74 380	0	2 308
<b>Base ID actif bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>383</b>	<b>2 308</b>
Provisions techniques	6 873	4 269	0	2 605
<b>Base ID passif bilan</b>			<b>383</b>	<b>4 912</b>
Base ID			<b>383</b>	<b>4 912</b>
Taux d'imposition			<b>28%</b>	
<b>ID</b>			<b>107</b>	<b>1 375</b>
<b>IDP nets</b>			<b>0</b>	<b>1 268</b>

Au 31/12/2020, le montant d'impôts différés net de 1 268 K€.

#### D.4 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible concernant la valorisation des actifs et passifs à des fins de solvabilité n'est à mentionner.

## E. GESTION DU CAPITAL



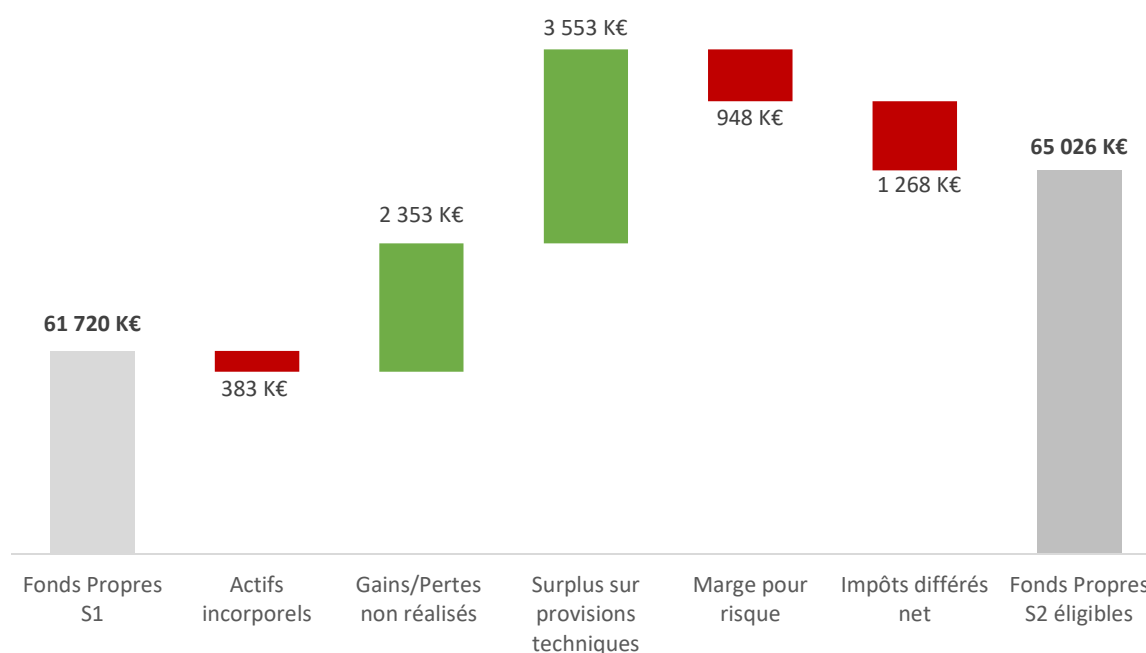
### E.1 Fonds propres

Les fonds propres de la MUTUELLE 403 sont classifiés de la manière suivante :

En K€	Qualité	31/12/2020	31/12/2019	Variation
<b>Fonds d'établissement</b>	Tiers 1	610	610	0
<b>Réserve de réconciliations</b>	Tiers 1	64 417	61 922	2 495
<b>Fonds propres éligibles</b>		65 026	62 532	2 495

Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 sont une différence entre l'actif et le passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (Best Estimate), et les impôts différés.

La synthèse du passage des fonds propres sous Solvabilité 1 aux fonds propres sous Solvabilité 2 est représentée ci-dessous (extraction VEGA) :



## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR global de 16 960 K€ au 31/12/2020. Le SCR global et les SCR par modules de risques sont présentés ci-après (pieuvre VEGA) :

En K€

			SCR	
			16 959,6	
	Ajustement			Opérationnel
	-1 268,3			1 760,6
	Impôts différés			
	-1 268,3			
	Provisions Techniques			
	0,0			
			BSCR	
			16 467,3	
Marché	Vie	Non-Vie	Défaut	Santé
9 133,7	0,0	0,0	2 637,1	10 376,8
Concentration	Catastrophe	Prime et Réserve	Type 1	Similaire à la Vie
4 610,1	0,0	0,0	2 481,2	0,0
Taux d'intérêt	Incapacité / Invalidité	Rachat	Type 2	Similaire à la Non-Vie
63,3	0,0	0,0	203,3	10 349,7
Devise	Frais	Catastrophe		Catastrophe
0,0	0,0	0,0		106,3
Action	Longévité			
6 646,3	0,0			
Immobilier	Décès			
183,8	0,0			
Spread	Révision			
1 396,4	0,0			
	Rachat			
	0,0			

### E.2.1 Calcul des SCR lié à l'actif

#### E.2.1.1 SCR marché

L'article 164 des actes délégués détaille le module « risque de marché ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque sur actions ;
- Risque sur actifs immobiliers ;
- Risque lié à la marge ou risque de spread ;
- Risque de change ;
- Concentrations du risque de marché.

## Risque de taux

Ce risque concerne l'ensemble des actifs sensibles à un changement de la structure des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt, soit pour la Mutuelle les obligations et les fonds obligataires.

Le calcul est fondé sur des déformations positives et négatives de la courbe des taux. Les chocs, à la hausse et à la baisse, qui sont appliqués sur les taux sont fonction de la maturité des titres.

## Risque actions

Conformément à l'article 168 des actes délégués, le risque sur actions comprend 2 sous-modules auxquels un choc standard est appliqué :

- Les actions de type 1 comprennent les actions cotées dans les pays membres de l'Espace économique européen (EEE) ou de l'OCDE. Un choc de 38,9 % est appliqué, correspondant au choc standard de 39 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à – 0,48 % au 31/12/2020 ;
- Les actions de type 2 sont notamment les actions cotées en bourse dans des pays hors EEE ou OCDE, les actions non cotées et autres investissements alternatifs. Un choc de 48,9 % est appliqué, correspondant au choc standard de 49 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à – 0,48 % au 31/12/2020.

La Mutuelle ne possède en direct que des actions de type 2. L'assiette correspond à des titres structurés, des participations et des SCI. Une participation est cependant considérée comme stratégique, dans la mesure où elle respecte les critères de l'article 171 des actes délégués.

L'approche par transparence a été retenue dans le calcul de choc des SCI, les lignes relatives à de la gestion immobilière ont été choquées en action de type 2 conformément à l'orientation de l'APCR en date du 17/12/2015

## Risque immobilier

L'exigence de capital pour risque sur actifs immobiliers est égale à la perte de fonds propres de base qui résulterait d'une diminution soudaine de 25% de la valeur des actifs immobiliers y compris les actifs corporels d'exploitation.

## Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Le risque de spread est calculé pour les expositions obligataires envers des entités non garanties par l'Etat :

- Obligations de sociétés, y compris les TSR et les TSDI ;
- Obligations sécurisées ;
- Les comptes à terme avec préavis.

L'assiette du risque est composée pour la Mutuelle des obligations de sociétés, d'un titre TSDI, des fonds obligataires.



## Risque de change

Chaque exposition géographique hors zone euro est identifiée et indiquée dans la devise concernée. Les expositions des titres au risque devises sont choquées au taux de 25%. Toutefois, la Mutuelle ne dispose d'aucun placement dans une devise étrangère. Elle n'est donc pas soumise à ce risque.

## Concentrations du risque de marché

Le calcul de l'exigence en capital liée au risque de concentration concerne l'ensemble des titres soumis au risque de marché. La concentration est calculée par rapport aux émetteurs des titres et plus précisément au niveau des groupes auxquels ils appartiennent ainsi que son rating (ou notation).

## Conclusion

Les résultats au 31/12/2020 pour chacun des sous-modules de risque sont les suivants :

<i>En K€</i>	31/12/2020	31/12/2019	2020 (en %)	2019 (en %)
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	63	-	0,49%	0,00%
<b>Risque sur actions</b>	6 646	2 948	51,52%	38,11%
<b>Risque sur actifs immobiliers</b>	184	2 463	1,42%	31,84%
<b>Risque de spread</b>	1 396	629	10,82%	8,13%
<b>Risque de concentration</b>	4 610	1 695	35,74%	21,92%
<b>Risque de change</b>	-	-	0,00%	0,00%
<b>Diversification au sein du module risque de marché</b>	-	-		
	3 766	1 969		
<b>Capital de solvabilité requis total pour le risque de marché</b>	9 134	5 766		

Le risque de marché est en augmentation par rapport à 2019 principalement sur le risque de actions et concentration, le montant des actifs soumis à ce risque étant en forte hausse par rapport à 2019.

Le risque immobilier a considérablement diminué suite au reclassement en risque actions des SCI.

Le risque de concentration a doublé suite au reclassement des SCI en risque action. En effet, le seuil réglementaire de pénalisation des actions est inférieur à celui des actifs immobiliers. En d'autres termes, à une même valeur de marché, la pénalisation est plus forte pour une action que pour un bien immobilier.

### E.2.1.2 SCR défaut

Suivant la nature de l'investissement, les expositions par contreparties peuvent être choquées soit au niveau du SCR concentration, soit au niveau du SCR de défaut. Au niveau des expositions bancaires, celles prises en compte au titre du risque de contrepartie correspondent aux sommes immédiatement disponibles.

Il convient de distinguer les risques de type 1 et les risques de type 2 :

<i>En K€</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Variations</b>
<b>Type 1</b>	2 481	2 957	-476
<b>Type 2</b>	203	291	-88
<b>Diversification au sein du module risque de défaut</b>	-47	-67	20
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>2 637</b>	<b>3 182</b>	<b>-545</b>

### **E.2.2 Calcul des SCR liés au passif**

Au passif, la Mutuelle est soumise au risque santé.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de souscription santé a été estimé à 10 376 K€. Il est composé des sous-modules de risques suivants :

#### **Le risque de prime et réserve**

Le montant du SCR prime et réserve en santé s'élève à 10 350 K€ au 31/12/2020.

#### **Le risque catastrophe**

Le risque de pandémie est déterminé en appliquant une probabilité de pandémie sur le total des sommes assurées en tenant compte du nombre d'assurés de la MUTUELLE 403.

#### **Le risque de rachat**

Le risque de rachat ou de cessation correspond à la perte de fonds propres qui serait entraînée par un rachat de 40% des contrats d'assurance émis par l'organisme.

Le Best Estimate de Primes dépend des primes qui devraient être perçues dans les années à venir. C'est ce dernier qui sera impacté dans le cas de cessation de contrats. En effet, une diminution des primes futures entraîne une augmentation des provisions techniques actuelles et donc une diminution des fonds propres.

### E.2.3 Calcul de l'ajustement des SCR

Un ajustement à hauteur du montant des impôts différés nets passifs (1 268 K€) a été pris en compte.

### E.2.4 SCR opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme « le risque de changement défavorable dans la valeur des capitaux en raison d'événements opérationnels ». Ces événements comprennent les systèmes, les personnes, les processus internes inadéquats ou ayant échoué et les événements externes.

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé conformément à l'article 204 des actes délégués pour un montant de 1 761 K€ au 31/12/2020.

### E.2.5 MCR

Le seuil plancher absolu est fixé 4 240 K€ pour la MUTUELLE 403.

### E.2.6 Couverture du SCR et du MCR

Le capital requis au 31 décembre 2020 s'établit à 16 960 K€ et il est couvert par 65 026 K€ de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 383,4 %.

Le MCR requis au 31 décembre 2020 s'établit à 4 240 K€ et il est couvert par 65 026 K€ de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 1773,7 %.

<i>En K€</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Fonds propres</b>	65 026	62 532
<b>SCR</b>	16 960	14 102
<b>MCR</b>	4 240	3 525
<b>Ratio SCR</b>	383,42 %	443,44 %
<b>Ratio MCR</b>	1533,67 %	1773,74 %

### E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée.

### E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR, son ratio de solvabilité étant de 443,3% pour le SCR et de 1773,7% pour le MCR.

### **E.6 Autres informations**

La MUTUELLE 403 n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.



### QRT publics

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le Règlement Délégué prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les mutuelles solo :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

**Annex I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	0,0 k€
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	0,0 k€
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	0,0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	1 283,1 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	35 892,4 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	0,0 k€
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	2 191,2 k€
Actions	<b>R0100</b>	6 757,5 k€
Actions – cotées	<b>R0110</b>	0,0 k€
Actions – non cotées	<b>R0120</b>	6 757,5 k€
Obligations	<b>R0130</b>	8 242,9 k€
Obligations d'État	<b>R0140</b>	0,0 k€
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	4 075,6 k€
Titres structurés	<b>R0160</b>	4 167,3 k€
Titres garantis	<b>R0170</b>	0,0 k€
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	7 519,5 k€
Produits dérivés	<b>R0190</b>	0,0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	11 181,2 k€
Autres investissements	<b>R0210</b>	0,0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	0,0 k€
Avances sur police	<b>R0240</b>	0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	0,0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	0,0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	676,1 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	676,1 k€
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	0,0 k€
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	676,1 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	0,0 k€
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	0,0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	0,0 k€
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	0,0 k€
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	0,0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	1 222,4 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	0,0 k€
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	150,1 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0,0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	0,0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	37 204,6 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	183,7 k€
Total de l'actif	<b>R0500</b>	76 612,4 k€

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 4 944,9 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0540</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0550</b> 0,0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 4 944,9 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 3 996,7 k€
Marge de risque	<b>R0590</b> 948,3 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> 0,0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0630</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0640</b> 0,0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0670</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0680</b> 0,0 k€
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0710</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0720</b> 0,0 k€
Passifs éventuels	<b>R0740</b> 185,5 k€
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 0,0 k€
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> 0,0 k€
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> 0,0 k€
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> 1 268,3 k€
Produits dérivés	<b>R0790</b> 0,0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> 0,0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> 0,0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 400,0 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> 686,1 k€
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 4 072,5 k€
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> 0,0 k€
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b> 0,0 k€
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b> 0,0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b> 29,0 k€
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 11 586,2 k€
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 65 026,2 k€

## Annexe I

## S.05.01.02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	58 685,6 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	4 133,2 k€								
Net	<b>R0200</b>	54 552,4 k€								
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	58 685,6 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	4 133,2 k€								
Net	<b>R0300</b>	54 552,4 k€								
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	46 659,0 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	3 515,2 k€								
Net	<b>R0400</b>	43 143,8 k€								
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	247,4 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>									
Part des réassureurs	<b>R0440</b>									
Net	<b>R0500</b>	247,4 k€								
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	2 149,0 k€								
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									



		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110								58 685,6 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								4 133,2 k€
Net	R0200								54 552,4 k€
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210								58 685,6 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								4 133,2 k€
Net	R0300								54 552,4 k€
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310								46 659,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								3 515,2 k€
Net	R0400								43 143,8 k€
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	R0410								247,4 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								247,4 k€
<b>Dépenses engagées</b>	R0550								2 149,0 k€
<b>Autres dépenses</b>	R1200								
<b>Total des dépenses</b>	R1300								2 149,0 k€

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfiques	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>									
Part des réassureurs	<b>R1420</b>									
Net	<b>R1500</b>									
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>									
Part des réassureurs	<b>R1520</b>									
Net	<b>R1600</b>									
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>									
Part des réassureurs	<b>R1620</b>									
Net	<b>R1700</b>									
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	<b>R1710</b>									
Part des réassureurs	<b>R1720</b>									
Net	<b>R1800</b>									
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>									
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									

Annex I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								Assurance directe et réassurance proportionnelle			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		Réassurance santé non proportionnelle	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>																		0,0 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																		
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																		
<b>Meilleure estimation</b>																		
Provisions pour primes																		
Brut																		
R0060	-2 847,8 k€																	-2 847,8 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																		
R0140	208,9 k€																	208,9 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour primes																		
R0150	-3 056,7 k€																	-3 056,7 k€
<b>Provisions pour sinistres</b>																		
Brut																		
R0160	6 844,4 k€																	6 844,4 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																		
R0240	467,2 k€																	467,2 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																		
R0250	6 377,2 k€																	6 377,2 k€
<b>Total meilleure estimation – brut</b>																		
R0260	3 996,7 k€																	3 996,7 k€
<b>Total meilleure estimation – net</b>																		
R0270	3 320,5 k€																	3 320,5 k€
<b>Marge de risque</b>																		
R0280	948,3 k€																	948,3 k€
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																		
Provisions techniques calculées comme un tout																		
R0290																		
Meilleure estimation																		
R0300																		
Marge de risque																		
R0310																		
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								Assurance directe et réassurance proportionnelle			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180
<b>Provisions techniques – Total</b>																		
Provisions techniques – Total																		
R0320	4 944,9 k€																	4 944,9 k€
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total																		
R0330	676,1 k€																	676,1 k€
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite																		
R0340	4 268,8 k€																	4 268,8 k€

Annex I  
S.19.01.21  
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	20010	2020
--	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours C0170	Somme des années C0180		
	0 C0010	1 C0020	2 C0030	3 C0040	4 C0050	5 C0060	6 C0070	7 C0080	8 C0090	9 C0100	10 & + C0110				
Précédentes	R0100											R0100			
N-9	R0160											R0160			
N-8	R0170											R0170			
N-7	R0180											R0180			
N-6	R0190											R0190			
N-5	R0200											R0200			
N-4	R0210											R0210			
N-3	R0220											R0220	0,0 k€	43 578,9 k€	
N-2	R0230	39 228,3 k€	4 225,2 k€	125,4 k€								R0230	95,2 k€	44 193,2 k€	
N-1	R0240	40 078,4 k€	4 019,6 k€									R0240	4 355,8 k€	44 186,9 k€	
N	R0250	39 831,1 k€										R0250	36 835,0 k€	36 835,0 k€	
												Total	R0260	41 285,9 k€	168 793,9 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données) C0360		
	0 C0200	1 C0210	2 C0220	3 C0230	4 C0240	5 C0250	6 C0260	7 C0270	8 C0280	9 C0290	10 & + C0300			
Précédentes	R0100											R0100		
N-9	R0160											R0160		
N-8	R0170											R0170		
N-7	R0180											R0180		
N-6	R0190											R0190		
N-5	R0200											R0200		
N-4	R0210											R0210		
N-3	R0220											R0220		
N-2	R0230			0,0 k€								R0230	0,0 k€	
N-1	R0240		120,9 k€									R0240	122,1 k€	
N	R0250	6 701,7 k€										R0250	6 722,4 k€	
												Total	R0260	6 844,4 k€

Annex I

S.23.01.01

Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

- Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
- Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
- Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les Comptes mutualistes subordonnés
- Fonds excédentaires
- Actions de préférence
- Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
- Réserve de réconciliation
- Passifs subordonnés
- Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
- Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

- Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

- Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

- Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
- Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
- Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
- Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
- Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
- Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
- Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
- Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
- Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

- Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
- Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
- Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
- Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

- Excédent d'actif sur passif
- Actions propres (détenues directement et indirectement)
- Dividendes, distributions et charges prévisibles
- Autres éléments de fonds propres de base
- Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

- Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
- Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	609,7 k€	609,7 k€			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	64 416,5 k€	64 416,5 k€			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	65 026,2 k€	65 026,2 k€			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	65 026,2 k€	65 026,2 k€			
R0510	65 026,2 k€	65 026,2 k€			
R0540	65 026,2 k€	65 026,2 k€	0	0	0
R0550	65 026,2 k€	65 026,2 k€	0	0	
R0580	16 959,6 k€				
R0600	4 239,9 k€				
R0620	383%				
R0640	1534%				

	C0060
R0700	65 026,2 k€
R0710	
R0720	
R0730	609,7 k€
R0740	
R0760	64 416,5 k€
R0770	
R0780	2 847,8 k€
R0790	2 847,8 k€

**Annex I**

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
<b>R0010</b>	9 133,7 k€	<del>-</del>	-
<b>R0020</b>	2 637,1 k€	<del>-</del>	<del>-</del>
<b>R0030</b>	0,0 k€		
<b>R0040</b>	10 376,8 k€		-
<b>R0050</b>	0,0 k€		-
<b>R0060</b>	-5 680,3 k€	<del>-</del>	<del>-</del>
<b>R0070</b>	0,0 k€	<del>-</del>	<del>-</del>
<b>R0100</b>	16 467,3 k€	<del>-</del>	<del>-</del>

<b>R0130</b>	1 760,6 k€
<b>R0140</b>	
<b>R0150</b>	-1 268,3 k€
<b>R0160</b>	
<b>R0200</b>	16 959,6 k€
<b>R0210</b>	
<b>R0220</b>	16 959,6 k€
	<del>-</del>
<b>R0400</b>	
<b>R0410</b>	
<b>R0420</b>	
<b>R0430</b>	
<b>R0440</b>	

**Annex I**

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

	C0010			
RésultatMCRNL	R0010	2 720,0 k€	Meilleure estimation et PT calculées	Primes émises au cours des 12
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 320,5 k€	54 552,4 k€	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

	C0040			
RésultatMCR	R0200		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			

**Calcul du MCR global**

	C0070	
MCR linéaire	R0300	2 720,0 k€
Capital de solvabilité requis	R0310	16 959,6 k€
Plafond du MCR	R0320	7 631,8 k€
Plancher du MCR	R0330	4 239,9 k€
MCR combiné	R0340	4 239,9 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500,0 k€
		C0070
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>4 239,9 k€</b>